

COGECO INC.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Compagnie de modifier l'article 11.01 de son RÈGLEMENT NUMÉRO UN, soit les règlements généraux de la Compagnie;

En conséquence, il est décrété comme **RÈGLEMENT NUMÉRO 1988-1** de la Compagnie ce qui suit :

QUE les mots « ou la signature du président ou celle du secrétaire ou de tout assistant-secrétaire » de la deuxième phrase de l'article 11.01 soient remplacés par les mots « la signature du président du conseil et chef de la direction (ou en cas d'impossibilité d'agir de sa part, celle du président et chef de l'exploitation) avec la signature du secrétaire (ou en cas d'impossibilité d'agir de sa part, celle du vice-président finances ou du vice-président administration ou du vice-président affaires juridiques) », et

QUE, conformément aux dispositions de l'article 11 du RÈGLEMENT NUMÉRO UN de la Compagnie, le formulaire bilingue du certificat d'actions privilégiées de catégorie A de série 1 de la Compagnie soumis à la présente réunion soit et il est par les présentes approuvé.

Le présent règlement 1988-1 a dûment été adopté par le conseil d'administration le 19 décembre 1988 et dûment ratifié par les actionnaires le 12 décembre 1989.